



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le sept janvier deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, salle du Conseil Municipal, le mardi treize janvier deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 28

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Mickaël HATRON arrivé au point n°3 - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX à Marie Christine BERTHOLLET - Emmanuelle NEEL à Michel NEEL - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Absent excusé : Cyril D'IPPOLITO

Secrétaire élu pour la session : Hervé LASSABLIÈRE

Secrétaire du Maire : Sophie TEDESCO

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus pour ce premier Conseil Municipal dans la salle rénovée après les travaux de la mairie. Le Maire adresse à l'assemblée ses vœux pour 2026, où il y aura des enjeux importants au niveau de la commune, notamment la construction du pôle de service au public. La nouvelle équipe municipale en place portera ce beau projet pour la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA CRÉATION D'UN POLE SERVICE AU PUBLIC**
3. **FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA VIDEOPROTECTION**
4. **FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°3 « OSSATURE ET PLANCHER BOIS – BARDAGE ZINC – TRAITEMENT DE CHARPENTE – COUVERTURES TUILES – ÉTANCHÉITE – ZINGUERIE » - AVENANT N°4**
5. **FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°7 « PLÂTRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS – PEINTURES » - AVENANT N°1**
6. **FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°1 « DESAMIANTEMENT – DÉMOLITIONS » AVENANT N°1**
7. **FINANCES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE**
8. **FINANCES : ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DEUX FLEUVES SENIORS ET AUTONOMIE**
9. **FONCIER : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°250923_007 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AC 557 ET AC 558**
10. **PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CCFE AUPRÈS DE LA COMMUNE**
11. **PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA CCFE**

N°260113 001 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Hervé LASSABLIÈRE secrétaire de séance,

VOTE : UNANIMITÉ

C.BLANCHARD s'interroge sur l'absence des deux derniers procès-verbaux. Monsieur le Maire indique que la période des fêtes et du déménagement a retardé la rédaction de ces derniers. Les procès-verbaux seront transmis aux élus pour le prochain Conseil Municipal.

N°260113_002 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA CRÉATION D'UN POLE SERVICE AU PUBLIC

Rapporteur : M. NEEL

Suite au déménagement du Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais début 2023, l'ancien bâtiment situé en plein centre-ville, à proximité de la Mairie, du parc municipal et des écoles est devenu vacant.

La mairie s'est portée acquéreuse pour les bâtiments afin d'élaborer un projet d'envergure avec la construction neuve de logements et d'un Pôle de service aux publics.

Le site de l'ancien hôpital ayant été dépollué et démolit, les travaux de construction vont pouvoir débuter.

Le coût du projet de construction du Pôle service aux publics est estimé à 3 669 025,50 €.

Une subvention auprès de l'Etat est possible dans le cadre de la DETR sur un montant de 1 663 779,10 €.

En effet, la subvention auprès de la DETR ne peut être sollicitée que sur la partie Pôle service aux publics déduction faite de la partie Médiathèque (qui entre dans le cadre d'une autre demande de subvention) et des parties qui seront ensuite vendues (Espace France services, Bureau AIMV et CD42 Pole social/PMI).

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer pour solliciter une subvention auprès de l'Etat selon le plan de financement ci-après :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Construction du Pôle service aux publics	Travaux : 1 474 347,69 € Maitrise d'œuvre : 189 431,41 € Total : 1 663 779,10 €	Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR)	20 %	332 755,82 €
		Subvention auprès de la Région à solliciter (Contrat Ville)	40 % Maximum 200 000 €	200 000 €
		Autofinancement	/	1 131 023,28 €
TOTAL	1 663 779,10 €	TOTAL	/	1 663 779,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de 332 755,82 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette demande et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. Il est aussi dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de constituer les dossiers de subvention correspondants

VOTE : UNANIMITÉ

N°260113_003 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT ET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA VIDÉOPROTECTION

Rapporteur : Pierre THOLLY

La Commune de CHAZELLES-SUR-LYON a engagé depuis plusieurs années une démarche de sécurisation des espaces publics par l'installation d'un système de vidéoprotection.

Pour l'année 2026, il est proposé d'installer des caméras sur 3 sites :

- 1 caméra dôme Place Massenet,
- 2 caméras fixes à l'arrière de la Mairie,
- 2 caméras fixes rue Armand Bazin.

Des subventions seraient possibles auprès de l'Etat et de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'apporter un financement pour ces systèmes de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer pour solliciter une subvention auprès des services de L'Etat et de la Région selon les plans de financements ci-après :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Devis BOUYGUES N°332172D5-006 (Place Massenet et MJC)	Place Massenet : 1 caméra dôme 7 680,00 €	Subvention sollicitée auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	3 840,00 €
		Subvention sollicitée auprès de l'Etat : FIPD 2026	Entre 20 % et 50 % avec un maximum de subventions globales de 80 %	2 304,00 €
		Autofinancement	20 %	1 536,00 €
	MJC : 1 caméra fixe (non éligible) 1 552,00 €	Autofinancement	/	1 552,00 €
TOTAL	9 232,00 €	TOTAL	/	9 232,00 €

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Devis BOUYGUES N°332172D5-007 (Mairie et Rue Armand Bazin)	Mairie : 2 caméras fixes à l'arrière Rue Armand Bazin : 2 caméras fixes 7 541,00 €	Subvention sollicitée auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	3 770,50 €
		Subvention sollicitée auprès de l'Etat : FIPD 2026	Entre 20 % et 50 % avec un maximum de subventions globales de 80 %	2 262,30 €
		Autofinancement	20 %	1 508,20 €
	Mairie : repose caméra dôme angle Mairie (non éligible) : 280,00 €	Autofinancement	/	280,00 €
TOTAL	7 821,00 €	TOTAL	/	7 821,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les plans de financements tels qu'exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat pour un montant global de 4 566,30 € et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant global de 7 610,50 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette demande et engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°260113_004 – FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°3 « OSSATURE ET PLANCHER BOIS – BARDAGE ZINC – TRAITEMENT DE CHARPENTE – COUVERTURES TUILES – ÉTANCHÉITE – ZINGUERIE » - AVENANT N°4

Rapporteur : Michel FAURE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de travaux de réhabilitation de la mairie,

Vu la délibération n°240514_002 du 14 mai 2024 approuvant l'attribution du marché public de travaux de réhabilitation de la mairie et notamment le lot n°3 – « Ossature et plancher bois – Bardage zinc – Traitement de charpente – Couvertures tuiles – Etanchéité – Zinguerie » à l'entreprise LIGNATECH.

Les travaux confiés au groupement LIGNATECH et GB BOIS 42 dans le cadre de la réhabilitation de la mairie étant désormais achevés et afin de procéder à la réception définitive des ouvrages, il convient de fixer le coût final des prestations, en intégrant les ajustements intervenus en cours de chantier.

Certains travaux initialement prévus au contrat se sont avérés non indispensables après analyse conjointe avec le maître d'ouvrage. D'autre part, des prestations complémentaires ont été identifiées comme déterminantes pour assurer la pleine conformité du projet aux objectifs fixés.

Les articles de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) concernés par ces adaptations font l'objet des modifications détaillées ci-dessous :

Article	Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
8.01	Fourniture et pose d'un revêtement membrane d'étanchéité pour parois enterrées référence FONDAFOR de chez SIPLAST	m²	-46,57	54,08	-2 518,51
9.10	Fourniture et pose de pare-pluie de protection appropriée fixe à plat	m²	-52,03	5,17	-269,00
10.3	Prestation complémentaire sous les solives d'un solivage ci-dessus pour fourniture et collage en sous-face de bandes de résilient acoustique y compris pertes, chutes, coupes, colle	ml	-77,9	6,15	-479,08
12.18	Fourniture et pose de dalles béton gravillonnées de 50 x 50 cm formant protection de l'étanchéité. Dalles posées sur des plots à vérins réglables	m²	-33,09	87,11	-2 882,47
12.23	Fourniture et pose de dalles béton gravillonnées de 50 x 50 cm formant protection de l'étanchéité. Dalles posées sur des plots à vérins réglables	m²	-9,6	87,11	-836,26
	Fourniture et pose de clous inox, destinés à réaliser une bande podotactile suivant schéma imposé par la norme P98-351, relative aux bandes d'éveil à la vigilance. Clous de hauteur totale 18 mm, Ø de la tige d'ancrage 10 mm, longueur de la tige 13 mm, dôme strié de Ø 25 mm et de 5 mm de hauteur, compris gabarit de perçage en tôle (implantation à 0,50 m de la première contre-marche suivant norme), maintien en place du gabarit, perçage des trous de clous sur 0,15 mm de profondeur, nettoyage par aspiration, pose et fixation des clous à l'aide d'un scellement chimique	u	-1	602,25	-602,25
13.10	Fourniture et pose de couvertines en aluminium laqué formant protection de l'habillage zinc, du muret béton et du relevé d'étanchéité. Couvertines réalisées en aluminium laqué d'épaisseur appropriée, pliées et profilées	ml	-10,98	103,57	-1 137,20

13.10	Fourniture et pose de couvertines en ZINC formant protection de l'habillage zinc, du muret béton et du relevé d'étanchéité. Couvertines réalisées en aluminium laquée d'épaisseur appropriée, pliée et profilée	ml	10,98	115,25	1 265,45
13.11	Fourniture et pose de couvertines en aluminium laque formant coiffes d'acrotères protégeant l'habillage zinc cote terrasse, l'ossature bois et l'habillage zinc cote façade. Couvertines réalisées en aluminium laquée d'épaisseur appropriée, pliée et profilée	ml	-27,85	103,57	-2 884,42
13.11	Fourniture et pose de couvertines en ZINC formant coiffes d'acrotères protégeant l'habillage zinc cote terrasse, l'ossature bois et l'habillage zinc cote façade. Couvertines réalisées en aluminium laquée d'épaisseur appropriée, pliée et profilée	ml	27,85	115,25	3 209,71
14.10	Fourniture et pose de couverture en aluminium laque en tête de garde-corps béton rehausse. Couverture réalisée en aluminium laquée d'épaisseur appropriée, pliée et profilée	ml	-6,6	81,44	-537,50
14.10	Fourniture et pose de couverture en ZINC en tête de garde-corps béton rehausse. Couverture réalisée en aluminium laquée d'épaisseur appropriée, pliée et profilée	ml	6,6	91,16	601,66
1.13	Couverture haut de mur en aluminium larmé	ml	1	132,72	132,72
1.14	Fourniture et pose d'un isolant en purenite ép 50mm largeur 420mm au niveau de l'acrotère entre la terrasse accessible et la terrasse non accessible	ml	5	94,66	473,30
1.15	Protection de bas de pente	u	1	7700,00	7 700,00
1.16	Pare pluie 6 mois	u	1	1199,99	1 199,99
TOTAL					2 436,14

La plus-value des travaux s'élève à 2 436,14 € HT et concerne le mandataire LIGNATECH.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au marché initial ;

Considérant que certains travaux initialement prévus se sont avérés non indispensables après analyse conjointe avec le maître d'ouvrage ;

Considérant que des prestations complémentaires ont été identifiées comme déterminantes pour assurer la pleine conformité du projet aux objectifs fixés ;

Considérant que ces adaptations entraînent une plus-value d'un montant de 2 436,14 € HT ;

Considérant que toutes les autres clauses et conditions du marché initial, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie – lot n°3 « Ossature et plancher bois – Bardage zinc – Traitement de charpente – Couvertures tuiles – Etanchéité - Zinguerie » pour un montant de 2 436,14 € HT ;
- **DIT** que le lot n°3 est porté à 309 844,62 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°260113 005 – FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°7 « PLÂTRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS – PEINTURES » - AVENANT N°1

Rapporteur : Michel FAURE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de travaux de réhabilitation de la mairie,

Vu la délibération n°240618_003 du 18 juin 2024 approuvant l'attribution du marché public de travaux de réhabilitation de la mairie et notamment le lot n°7 – « Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds - Peintures » à l'entreprise ISOPLAC 42.

Les travaux confiés à l'entreprise ISOPLAC dans le cadre de la réhabilitation de la mairie étant désormais achevés et afin de procéder à la réception définitive des ouvrages, il convient de fixer le coût final des prestations, en intégrant les ajustements intervenus en cours de chantier.

Certains travaux initialement prévus au contrat se sont avérés non indispensables après analyse conjointe avec le maître d'ouvrage. D'autre part, des prestations complémentaires ont été identifiées comme déterminantes pour assurer la pleine conformité du projet aux objectifs fixés.

Les articles de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) concernés par ces adaptations font l'objet des modifications détaillées ci-dessous :

Article	Descriptif	Localisation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
1.28	protection eau		ml	-69,4	15	-1 041,00
1.33	joue	rdc	ml	-5,9	20	-118,00
1.42	Gaine CF		ml	-10,8	130	-1 404,00
2.01	dalle minérale ekla	copieur	m ²	-3,19	32	-102,08
3.19	Mise en peinture encoffrements	salle mariage	ml	-6,1	25	-152,50
3.2	Mise en peinture encoffrements	salle mariage	ml	-3,85	30	-115,50
3.27	raccords peinture	salle mariage	m ²	-20	10	-200,00
3.26	toile de verre		m ²	-1113	4	-4 452,00
3.27	raccords peinture	salle mariage	m ²	-20	10	-200,00
3.3	peinture tuyauterie		ml	-55	8	-440,00
4.11	peinture façade	aile sud	m ²	-45	15	-675,00
4.12	peinture façade	aile sud	m ²	-45	50	-2 250,00
4.13	peinture façade	aile sud	unité	-1	100	-100,00
4.14	peinture façade	aile sud	m ²	-25,88	18	-465,84
4.15	peinture façade	aile sud	m ²	-22,5	32	-720,00
4.16	peinture façade	aile sud	ml			-500,00
7.05	provisions		ml	-5	12	-60,00
7.07	provisions		ml	-2	12	-24,00
9.01	Dauphins fonte	bat annexe	unité	-4	75	-300,00
1.42	Gaine CF		ml	11,45	150	1 717,50
3.26	toile de verre	sup toile lisse + prépa	m ²	1113	2	2 226,00
2.04	Organic +laine60	entrée RDC + copieur	m ²	17	64	1 088,00
	doublage hydro	local poubelle	m ²	46,98	25	1 174,50

	plafond CF 1H	local poubelle	m²	12,75	40	510,00
	cloison cf 1h	local poubelle	m²	3,5	45	157,50
	peinture placo	local poubelle	m²	63,23	14	885,22
	trappe gypstone+peint	co-working	unité	1	480	480,00
	plafond dalle +PLACO	salle des mariages	forfait	1	720	720,00
	plafond dalle r+2	accès combles	m²	12	32	384,00
	3 fux de peinture	salle des mariages	unité	3	155	465,00
	dalles minérales	salle des mariages	cartons	6	148	888,00
	Fourniture et pose baguettes d'angle	RDC- R+1-R+2	ml	78	16	1 248,00
	Reprise trou échelle	R+2	unité	1	250	250,00
	Remise en peinture copieur		unité	2	280	560,00
	Mise en peinture sup coworking		unité	1	180	180,00
	Vernis des plinthes escaliers + acrylique	RDC- R+1-R+2	unité	1	390	390,00
	dépose toile de verre + repose + peinture	RDC - R+1	unité	1	0	0,00
TOTAL						3,80 €

La plus-value des travaux s'élève à 3,80 € HT.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au marché initial ;

Considérant que certains travaux initialement prévus se sont avérés non indispensables après analyse conjointe avec le maître d'ouvrage ;

Considérant que des prestations complémentaires ont été identifiées comme déterminantes pour assurer la pleine conformité du projet aux objectifs fixés ;

Considérant que ces adaptations entraînent une plus-value d'un montant de 3,80 € HT ;

Considérant que toutes les autres clauses et conditions du marché initial, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie – lot n°7 « Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds - Peintures » pour un montant de 3,80 € HT ;
- **DIT** que le lot n°7 est porté à 239 287,56 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°260113 006 – FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°1 « DESAMIANTAGE – DEMOLITIONS » AVENANT N°1

Rapporteur : Michel FAURE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de travaux de réhabilitation de la mairie,

Vu la délibération n°240227_011 du 27 février 2024 approuvant l'attribution du marché public de travaux de réhabilitation de la mairie et notamment le lot n°1 – « Désamiantage - Démolitions » à l'entreprise ARNAUD DEMOLITION.

Les travaux confiés à l'entreprise ARNAUD DEMOLITION dans le cadre de la réhabilitation de la mairie étant désormais achevés et afin de procéder à la réception définitive, il convient de fixer le coût final des prestations, en intégrant les ajustements intervenus en cours de chantier.

Certains travaux initialement prévus au contrat se sont avérés non indispensables.

Les articles de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) concernés par ces adaptations font l'objet des modifications détaillées ci-dessous :

Article	Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
4.04	Cheminée démolie et évacuée par les agents des services techniques	u	-1	1500	-1 500,00
2.28	Zone centrale non bétonnée terre battue	u	-1	3108	-3 108,00
4.19	Démolition enrobé rouge réalisée par les agents des services techniques	u	-1	120	-120,00
TOTAL					- 4 728,00 €

La moins-value des travaux s'élève à – 4 728 € HT.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au marché initial ;

Considérant que certains travaux initialement prévus se sont avérés non indispensables et entraîne une moins-value d'un montant de – 4 728,00 € HT ;

Considérant que toutes les autres clauses et conditions du marché initial, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie – lot n°1 « Désamiantage - Démolition » pour un montant de – 4 728 € HT ;
- **DIT** que le lot n°1 est porté à 242 008,13 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Michel FAURE donne quelques précisions sur le coût du chantier de réhabilitation de la mairie :

- Avenants pour travaux supplémentaires : 8 587 €.
- Réalisation de certains travaux prévus mais sans certitude de les réaliser : 35 300 €
- Le coût du mobilier est passé de 80 000 € à 94 000 €.

Cela engendre une augmentation d'environ 60 000 € par rapport au prix initial (+ 3%) d'autant plus sur un chantier de réhabilitation où il y avait beaucoup de contraintes.

Monsieur le Maire dit que cette réhabilitation est une belle réussite et on peut se féliciter du sérieux des entreprises ainsi que du soutien des agents techniques.

Le Maire indique que le dossier a été remarquablement soutenu notamment par l'Etat, la Région, le Département. Il conviendra de valoriser tous ces soutiens lors de l'inauguration qui aura lieu ultérieurement lorsque les abords seront terminés, de plus en période préélectorale, il serait difficile d'avoir tous les partenaires financiers.

N°260113 007 – FINANCES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE

Rapporteur : M.C. BERTHOLLET

La Commune de CHAZELLES-SUR-LYON a lancé un marché public de travaux pour l'aménagement des abords de la mairie. En plus des abords de la mairie, les travaux portent également sur l'aménagement de la rue A. Bazin (enrobé et parking). Le marché comporte un lot unique – VRD. L'estimation du maître d'œuvre était de 564 039 € HT.

Après le retour des offres, le 24 décembre 2025, nous avons pu constater la candidature de trois entreprises pour l'unique lot.

Les propositions financières des entreprises sont les suivantes :

LOT	Nom du candidat	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
1	EIFFAGE	449 670,20 €	539 604,24 €
1	STAL TP	525 107,21 €	630 128,65 €
1	TP LACASSAGNE	499 483,90 €	599 380,68 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le retour des offres le 24 décembre 2025 ;
Considérant la présentation du projet d'aménagement des abords de la mairie,

C. BLANCHARD demande des renseignements sur l'aménagement du parking.

M.C. BERTHOLLET indique que le parking sera en pavés drainants engazonnés avec une possibilité de travaux réalisés en régie. L'enrobé de la rue A. Bazin sera en béton désactivé (identique à celui de la route de St-Galmier), les murets seront démolis et reconstruits et il est prévu un aménagement escaliers pour l'accès au pôle service au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution du lot unique VRD du marché de travaux de l'aménagement des abords de la mairie à l'entreprise la mieux-disante telle que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et engager toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 27 OUI 1 CONTRE

N°260113 008 – FINANCES : ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DEUX FLEUVES SENIORS ET AUTONOMIE

Rapporteur : Michel NEEL

Vu les articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'entreprise sociale pour l'Habitat Deux Fleuves Senior et Autonomie a sollicité la commune de Chazelles-sur-Lyon pour une garantie partielle d'emprunt en vue du financement de la construction d'une résidence autonomie de 65 logements située Boulevard Péronnet à Chazelles-sur-Lyon et dont le coût s'élève à 9 200 000 €.

Les emprunts d'un montant total de 8 625 654 € seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la CARSAT, conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT	%
Subvention Conseil départemental 42 ou CNSA	175 000€	1,90
Subvention CARSAT	100 000€	1,09
TOTAL des subventions	275 000€	2,99
Prêt PLS	2 963 985€	32,21
Prêt PLS foncier	1 728 349€	18,79
Prêt phare ou complémentaire PLS	2 033 320 €	22,10
Prêt CARSAT	1 900 000€	20,65
TOTAL Prêts	8 625 654€	93,75
Fonds propres	300 000€	3,26
Total financements	9 200 654€	100

Etant entendu que le Département de la Loire est sollicité pour garantir à hauteur de 50 % le remboursement de ces prêts, la commune de Chazelles-sur-Lyon est sollicitée pour octroyer une garantie pour les 50 % restants, soit 4 312 827 €.

M. NEEL précise qu'il s'agit d'une condition suspensive que demande le prêteur pour intervenir dans ces opérations.

La garantie n'entre pas dans l'endettement de la commune et n'amputera pas ses capacités futures d'endettement. Tout repose sur la qualité de la structure au profit de laquelle la contre garantie est accordée.

Monsieur le Maire ajoute que l'organisme Deux Fleuves Loire habitat est la réunion de l'organisme HLM du Rhône et celui de la Loire, soit 25 000 logements. Ces structures réunies sont solides financièrement et n'ont jamais connu de défaillance. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que cette résidence autonomie va enfin voir le jour.

C. BLANCHARD dit que la durée du prêt n'est pas indiquée.

M. NEEL répond que la durée du prêt sera donnée par l'organisme qui l'établit, à priori entre 30 et 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt d'un montant de 4 312 827 € pour la construction d'une résidence autonomie par l'entreprise sociale pour l'habitat Deux Fleuves Sénior et Autonomie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°260113 009 – FONCIER : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°250923 007 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AC 557 ET AC 558

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 23 septembre 2025, n°250923_007, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles AC 557 et AC 558 au prix de 160 000 €.

Il avait été indiqué que la signature d'un compromis de vente devait être effectué avant la fin 2025 puis la signature de l'acte notarié relatif à la vente lors du premier semestre 2026.

Or, il s'agira d'un achat direct sans compromis de vente.

Il convient donc d'annuler cette délibération et en reprendre une nouvelle en tenant compte de cette modification.

Dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain (PVD) et plus particulièrement du projet de réaménagement du carrefour Saint Roch dans un but d'intérêt général avec la création de places de stationnement et d'espaces verts en proximité du centre-ville, il est intéressant que la commune puisse acquérir les parcelles suivantes AC 557 et AC 558 situées respectivement boulevard de la résistance et 5 rue Eugène Provot, en complément de l'acquisition des parcelles cadastrées AC 560 – AC 562 – AC 563 – AC 744 – AC 886 – AC 1043 – AC 559 situées 9 rue Eugène Provot, en vue de la réalisation totale du projet de stationnement.

En effet, suite à une étude trafic et de stationnement par un cabinet spécialisé, les conclusions relatives aux difficultés de stationnement notamment en centre-ville révèlent un déficit surtout les jours de fortes affluences.

Il est envisagé un achat direct sans compromis de vente lors du premier semestre 2026.

Le Conseil Municipal est invité à annuler la délibération n°250923_007, à approuver l'acquisition des parcelles AC 557 et AC 558 au prix de 160 000 € et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou tous documents relatifs à cette acquisition. Les frais de notaire étant à la charge de la commune de Chazelles-sur-Lyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération n°250923_007,
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AC 557 et AC 558 au prix de 160 000 € ;
- **DIT** que les frais de notaire des actes afférents à l'acquisition sont à la charge de la commune de CHAZELLES-SUR-LYON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération, y compris les actes notariés.

VOTE : UNANIMITÉ

N°260113 010 – PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CCFE AUPRÈS DE LA COMMUNE

Rapporteur : J. RONGERE

Vu la réglementation concernant la mise à disposition du personnel et notamment le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;
Vu l'accord de l'agent concerné ;

La Communauté de Communes Forez-Est met à disposition de la commune de Chazelles-sur-Lyon Madame Carine BON, fonctionnaire titulaire attaché principal afin d'exercer les fonctions de directeur général des services pour la période du 12 novembre 2025 au 31 mars 2026.

La convention de mise à disposition partielle prévoit un nombre prévisionnel de 14 heures par semaine répartis sur 2 jours, en fonction de ses disponibilités et des contraintes mutuelles de service.

Il est précisé que l'agent concerné a été consulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition de cet agent auprès de la commune de Chazelles-sur-Lyon pour la période du 12 novembre 2025 au 31 mars 2026 ;

- **APPROUVE** la convention à passer entre la Communauté de Communes Forez-Est et la commune de Chazelles-sur-Lyon pour la période du 12 novembre 2025 au 31 mars 2026, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à l'emploi du personnel mis à disposition seront inscrites au budget communal.

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur le Maire rappelle que le poste de Directeur Général des Services est un poste clé pour la collectivité. Or, le DGS a été en arrêt de travail de mi-octobre jusqu'à fin décembre 2025. Ce dernier a choisi de candidater à un poste au Département, sa collectivité d'origine. Sa candidature a été retenue et il prendra ses nouvelles fonctions le 19 janvier 2026, il ne fera ainsi plus partie de l'équipe des agents de la commune de Chazelles/Lyon. Dès que la collectivité a eu connaissance de cette information, un recrutement a été lancé le 23 décembre 2025. Les candidats ont jusqu'au 23 janvier 2026 pour déposer leur offre de candidature, 17 sont parvenues en mairie dont certaines très intéressantes. La date de jury sera déterminée très prochainement afin de savoir quelle personne sera retenue. Monsieur le Maire rappelle qu'un délai de mutation de 3 mois est obligatoire pour passer d'une collectivité à une autre. Il sera nécessaire que la personne recrutée ait les connaissances, l'expertise et l'expérience nécessaires pour ce genre de poste.

Monsieur le Maire salue les élus qui ont œuvré pour compenser cette absence durant presque 6 mois et il remercie les personnes qui ont assuré la continuité. Par ailleurs, l'équipe d'agents a dû assumer un travail conséquent par rapport au déménagement et à la période transitoire budgétaire, de plus le transfert du SIEA a créé une certaine complexité.

N°260113 011 -- PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA CCFE

Rapporteur : J. RONGERE

Vu la réglementation concernant la mise à disposition du personnel et notamment le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;
Vu l'accord de l'agent concerné ;

La commune de Chazelles-sur-Lyon met à disposition de la Communauté de Communes Forez-Est Madame Laure SIRGUEY, contractuel en contrat à durée indéterminée de droit public, dans le cadre de ses missions d'ingénieur travaux et projets pour exercer des missions au sein de la Direction « Cycle de l'eau » pour la période du 6 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La convention de mise à disposition prévoit un nombre de 28 heures hebdomadaire soit 4 jours/semaine à répartir dans la semaine dans le respect du règlement intérieur de la CC Forez-Est et selon les besoins des deux collectivités.

Il est précisé que l'agent concerné a été consulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition de cet agent auprès de la Communauté de Communes Forez-Est pour la période du 6 janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- **APPROUVE** la convention à passer entre la commune et la Communauté de Communes Forez-Est pour la période du 6 janvier 2026 au 31 décembre 2026, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à l'emploi du personnel mis à disposition seront inscrites au budget communal, ainsi que les recettes qui correspondent au remboursement de ces charges par la CC Forez-Est.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉCISIONS DU MAIRE

- DM-2025-099 : Déneigement – fourniture de sel auprès de la société ROCK pour un montant de 2 340 € HT
- DM-2025-100 : Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire et déterminé des locaux destinés à l'Espace France Services à compter du 1er janvier 2026 pour une durée ferme de 4 ans, pour une redevance d'occupation annuelle de 3 000 €
- DM-2025-101 : Pôle au service public – Déplacement de réseau et renouvellement de branchement gaz, Boulevard Etienne Péronnet par la société GRDF pour un montant de 5 666.59 € HT
- DM-2025-102 : Fourniture de produits d'entretien pour les deux gymnases et la salle Bras de Fer auprès du Groupe Pierre LE GOFF pour un montant de 2 305.47 € HT

Monsieur le Maire explique que le montant pour l'achat de sel n'est pas très élevé car lorsqu'il y a du verglas, le dosage de sel est 3 fois moins important par rapport à la neige. Pour le moment, l'hiver n'a pas été trop impactant budgétairement. Le Maire salue les agents municipaux pour leur travail de salage sur les 60 km de voies sur la commune et 60 km de voirie rurale.

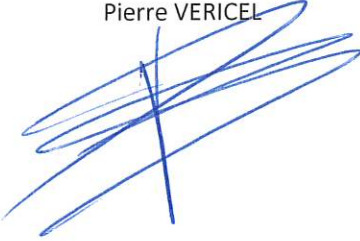
INFORMATIONS

G. HAEGY évoque un problème d'éclairage public.

M. HATRON répond que dans ce cas-là il faut le signaler au SIEL.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H45

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
Hervé LASSABLIÈRE

